

Charte du partenariat Promotelec Domotique

Les **10 engagements des entreprises** signataires de la charte domotique :



- 1 Être à jour de ses obligations légales et disposer des garanties nécessaires couvrant explicitement l'ensemble des activités et des travaux que réalise l'entreprise signataire.
- 2 Posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles déclarées, acquises par la formation initiale (diplôme), ou la formation continue, ou justifiées par une qualification d'entreprise délivrée par Qualifelec ou par des fiches références chantier.
- 3 Accuser réception de la demande du client sous 3 jours ouvrés, puis respecter les délais convenus avec le client pour la prise de rendez-vous.
- 4 Envoyer un devis dans les 10 jours ouvrés à partir de la visite chez le client.
- 5 Informer et conseiller son client dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins.
- 6 Lorsque certains travaux sont sous-traités, faire appel obligatoirement à une entreprise ayant les compétences professionnelles requises et les assurances correspondantes ; informer le responsable des personnes intervenant sur le chantier des spécificités de la charte domotique.
- 7 Réaliser des installations conformes aux textes réglementaires, normes, règles de l'art ou autres documents appropriés, en vérifiant leur compatibilité, le cas échéant, avec les parties d'installations électriques non rénovées.
- 8 Faire des essais et des contrôles de fonctionnement des réalisations.
- 9 Procéder à une mise en main personnalisée de l'installation avec remise de documents et supports détaillant la configuration de l'installation domotique.
- 10 Proposer au client un contrat de maintenance de l'installation domotique incluant une intervention systématique en cas d'anomalies ou de pannes.